****

****

**Communiqué de presse**

19 mars 2024

**La Ville de Paris, le CASVP et le FIPHFP renouvellent leur partenariat pour renforcer l’emploi et l’inclusion des personnes en situation de handicap**

**Ce mardi 19 mars, la Ville de Paris et le CASVP signent une convention avec le Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP). L’emploi et l’inclusion des personnes en situation de handicap constituent un axe fort de la politique de ressources humaines de la Ville de Paris.**

Cette convention, signée par trois adjointes à la Maire de Paris, Olivia Polski (en charge des ressources humaines), Lamia El Aaraje (en charge de l’accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap) et Léa Filoche (en charge des solidarités et présidente du CASVP), ainsi que par Marine Neuville, directrice du FIPHFP et Najoua Benfella, directrice régionale adjointe Ile-de-France Banque des Territoires, Caisse des dépôts et consignations, est prévue pour une durée de quatre ans.

*« Fruit d’un travail collectif et de long terme, je suis fière de signer au nom de la Maire de Paris, Anne Hidalgo, cette 6ème convention avec le FIPHFP. Grâce à notre politique RH volontariste et ambitieuse, et au soutien financier du fonds, nos actions pour renforcer le recrutement des personnes bénéficiaires de l’obligation d’emploi, l’accessibilité et la lutte contre les discriminations vont pouvoir encore prendre de l’ampleur »,* Olivia Polski.

Cette convention s’articule autour de trois objectifs : améliorer la qualité de vie au travail des agentes et agents bénéficiaires de l’obligation d’emploi, sécuriser leurs parcours professionnels et augmenter leurs recrutements au sein de la Ville de Paris.

Au total, le budget prévisionnel de la Ville de Paris s’élève à 20,7 millions d’euros sur quatre ans, financé à hauteur de 34,5 % par le FIPHFP, soit près de 7,2 millions d’euros.

Trois domaines vont être particulièrement investis :

* Développer le recrutement des cadres, notamment de catégorie A, en situation de handicap, qui ne représentent que 2% de nos effectifs.
* Parce que l’apprentissage constitue une filière de pré-recrutement, mettre l’accent sur le recrutement des apprentis en situation de handicap, en créant des relations avec les CFA, des partenaires spécialisés et organiser des forums dédiés.
* Déployer la pair-aidance, démarche en binôme et en temps collectif, qui repose sur l’entraide et le partage d’expériences entre agents concernés par une même maladie ou un même handicap.

**Contacts presse :**

**Ville de Paris :** Service de presse – 01 42 76 49 61 – [presse@paris.fr](mailto:presse@paris.fr)

**FIPHFP** : Auverny-Bennetot – [fauverny@image7.fr](mailto:fauverny@image7.fr)

**À propos du FIPHFP**

Le FIPHFP, au service des employeurs publics.

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place en 2006, le FIPHFP, Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l’emploi, de formation et d’accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux…). Il intervient sur l’ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l’intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité.

Depuis sa création, le taux d’emploi dans la Fonction publique est passé de 3,55 % en 2006 à 5,45 % en 2022. Dans la territoriale, les collectivités remplissent leur obligation légale avec un taux de 6,72 % contre 5,53 % pour l’hospitalière et 4,36 % pour l’État.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marine Neuville : « il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l’État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget » (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

Plus d’informations sur [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

Suivez le FIPHFP sur les réseaux sociaux @FIPHFP

**À propos du groupe Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l’intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d’expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d’actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

Plus d’informations sur https://www.caissedesdepots.fr/